

L'objet de ce guide est de permettre aux professionnels du figeacois de bien identifier la mission de chacun dans l'aide aux Victimes de Violences Intrafamiliales afin de les orienter au mieux en fonction de leurs besoins :
Sécurité/ Mise à l'abri/ Soins/ Accompagnement social/ Accueil de jour et lieu d'écoute et d'orientation, Accompagnement juridique/ etc

Quels sont les besoins de la victime ?	Vers qui orienter ?	Documents que la victime doit obtenir	
URGENCES	SECURITE : protection de la victime, signalement des faits	Gendarmerie : 17	Récépissé de dépôt de plainte et copie de son audition
	MISE A L'ABRI :	<u>Si victime majeure</u> : 115 (qui oriente vers Pause aux Filaos, CEIIS, CCAS) <u>Si victime mineure</u> : MSD 05 65 53 40 00	
	SOINS , et constatation des blessures physiques et psychiques	Urgences hospitalières : 05 65 50 66 26 ou Médecin Traitant	Certificat médical de constatation
ACCOMPAGNEMENT, PREPARATION AU DEPART	Aide et accompagnement social	MSD : 05 64 53 48 00 ou soirs et week-end : 05 65 53 40 00 CCAS : 05.65.50.05.01	
	Accueil de jour et Lieu d'écoute et d'orientation	Pause aux Filaos : 09 72 50 59 30 Affirmée : 06 06 42 57 75	
	Accompagnement juridique	CIDFF : 05 65 30 07 34 France Victimes 46 : 05 65 35 42 23 ou 116 006	

URGENCES

Brigade de Gendarmerie de FIGEAC	
Mission Spécifique VIF	Recueil des déclarations (victime et témoin) Enquête
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir pour protéger la victime et faire cesser les violences. - Constater les infractions, en rassembler les preuves, en rechercher les auteurs et les présenter à la justice.
Comment ?	<p><u>- Accueil :</u> Les victimes sont accueillies par des agents formés. Elles bénéficient d'un accueil adapté : confidentialité, bureau dédié, possibilité de choisir son interlocuteur (gendarme féminin ou masculin), possibilité d'être assistées par la personne de son choix pendant l'audition.</p> <p><u>- Procédure :</u> Audition de la victime avec plainte. Audition de la victime sans plainte.</p> <p>Particularités : - plainte non obligatoire pour ouvrir une enquête. Dès lors qu'une infraction est portée à la connaissance de nos services une enquête peut être ouverte. - Pas de main courante à partir du moment où il y a une infraction.</p> <p><u>- Orientations :</u> A l'issue de sa venue à la brigade, la victime est : - orientée vers un médecin si besoin, vers les services sociaux, vers un hébergement d'urgence et/ou vers une association, - peut se faire accompagner à son domicile afin de récupérer des objets de premières nécessité (papiers d'identité, moyens de paiement, etc).</p>
Qui ?	Brigade de Gendarmerie de FIGEAC Place du 12 mai 1944, 46100 FIGEAC Tel : 05 65 50 73 73 Numéro d'urgence : 17
Quand ?	7/7, 24/24
Commentaires	Possibilité pour la victime d'être mise en relation avec l'Intervenante Sociale en Gendarmerie (ISG) : - travailleur social qui accueille les victimes, les conseille et les oriente, - travaille en concertation avec les autres travailleurs sociaux du département.

MISE A L'ABRI : faire le 115	
Mission Spécifique VIF	Mise à l'abri immédiate
Pourquoi ?	- Protéger en éloignant la victime afin de faire cesser les violences.
Comment ?	<p><u>-Orientation :</u> Les personnes doivent appeler dès que possible le 115 si nécessité de mise en protection. Elles bénéficient d'une écoute téléphonique, qui permettra d'orienter au mieux en fonction du secteur, des places disponibles, de la problématique de la famille et de sa configuration.</p> <p><u>- Procédure :</u> L'écoutant social remplit une fiche sociale de renseignements qui sera transmise à la structure d'accueil retenue. Selon l'autonomie de la personne et au vu de l'urgence, un taxi est mis en place au plus vite.</p> <p><u>Particularité :</u> Plainte non obligatoire pour bénéficier d'une mise à l'abri, mais systématiquement conseillée à la personne.</p>
Qui ?	Un seul numéro : 115
Quand ?	7/7, 24/24
Commentaires	<p>- Mise à l'abri de 5 jours afin d'évaluer la situation par les travailleurs sociaux de la structure d'accueil. A l'issue, une évaluation sociale est adressée au SIAO afin de proposer une solution plus pérenne.</p> <p>- Contact systématique avec les travailleurs sociaux de la structure d'accueil et du département.</p>

CEIIS CAJARC	
Mission Spécifique VIF	MISE A L'ABRI en urgence pour tout public
Comment ?	<p>- <u>Accueil</u> : _Au CHRS CAJARC</p> <p>- <u>Procédure</u> : Accueil sans condition même en sureffectif</p> <p>- <u>Orientation</u> : Seulement par le 115</p>
Qui ?	L'équipe éducative de Cajarc
Quand ?	Suite à l'appel du 115 qui se charge d'organiser le transport pour intégrer le CHRS CAJARC.
Commentaires	Mise à l'abri temporaire jusqu'à ce qu'une autre orientation soit proposée par le SIAO.

Centre Hospitalier de Figeac Service des Urgences	
Mission Spécifique VIF	Prise en charge médicale et sociale des Violences IntraFamiliales
Prise en charge aux urgences	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un constat médical de constatation des violences - Réalisation de soins éventuels - Prise en charge psychologique - Mise en sécurité de la personne - Information de ses droits - Proposition d'entretien avec l'assistante sociale - Signalement au procureur de la république lors de situations particulièrement préoccupantes
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accueil :</u> 24h/24 7 jours sur 7 - <u>Procédure :</u> Prise en charge médico-sociale
Qui ?	Equipe médico-sociale des urgences Numéro des Urgences : 05 65 50 66 26
Quand ?	Lors du passage aux urgences

ACCOMPAGNEMENT, PREPARATION AU DEPART

Maison Des Solidarités (MSD) de FIGEAC	
Mission Spécifique VIF	<ul style="list-style-type: none"> - Si situation d'Urgence : Accueil de la victime, écoute, prise en charge et/ou orientation en vue d'une mise en protection. - En dehors d'une situation d'urgence : Aide et accompagnement social (ouverture des droits, domiciliation, santé, etc) <u>en particulier pour familles avec enfants mineurs.</u>
Pourquoi ?	Recueillir les informations nécessaires à la compréhension de la situation en vue de l'élaboration d'un projet d'accompagnement et le cas échéant d'une mise à l'abri en urgence.
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Accueil :</u> Les personnes sont accueillies par des assistantes sociales. - <u>Procédure :</u> Entretien social à l'issue duquel une évaluation sociale est faite et en fonction des situations plusieurs pistes de travail peuvent être dégagées. - <u>Orientations :</u> - accompagnement physique possible pour un dépôt de plainte ou sur un lieu d'hébergement, - orientation auprès du médecin traitant ou auprès des urgences du CH de Figeac.
Qui ?	MSD de FIGEAC Place du 12 mai 1944, 46100 FIGEAC
Quand ?	<u>Heures d'ouvertures :</u> 8h30 12h30 13h30 17h30 Tel : 05 64 53 48 00 <u>Les soirs et week-end :</u> Numéro d'urgence : 05 65 53 40 00 (standard du CD qui basculera l'appel vers la personne d'astreinte)
Commentaires	Les assistantes sociales peuvent : <ul style="list-style-type: none"> - accompagner physiquement les victimes (et leurs enfants) pour une mise à l'abri, - coordonner si besoin les différentes interventions des partenaires en vue d'une cohérence de projet d'avenir pour la victime et sa famille.

CCAS/CIAS Figeac	
Mission Spécifique VIF	<p>- Si situation d'Urgence : prise en charge rapide en matière d'hébergement et de mise en sécurité.</p> <p>- En dehors d'une situation d'urgence : Aide et accompagnement social (ouverture des droits, domiciliation, santé, etc) <u>en particulier pour familles avec enfants majeurs.</u></p>
Pourquoi ?	Mobiliser tous les dispositifs existants afin de mettre à l'abri en urgence voire reloger la victime et plus largement élaborer un projet d'accompagnement social.
Comment ?	<p>- <u>Accueil :</u> Si urgence, accueil rapide <u>sans rdv</u> par un travailleur social avec l'Elue en charge des affaires sociales. En dehors d'une situation d'urgence, les personnes sont accueillies par des travailleurs sociaux (sur rdv?).</p> <p>- <u>Procédure :</u> Via un échange avec la victime et point sur sa situation sociale/familiale : évaluation la plus adaptée pour la mise à l'abri tant par rapport au lieu, qu'à sa composition familiale, et appel au 115.</p> <p>- <u>Orientation :</u> Vers une structure d'accueil et d'hébergement d'Urgence (pour le déplacement, une prise en charge par un taxi est possible).</p>
Qui ?	CCAS/CIAS Figeac 8 Place Vival 46100 Figeac
Quand ?	<p><u>Heures d'ouverture :</u> 8h30 12h30 ; 13h30 17h30 Tél : 05 65 50 05 01</p> <p><u>Les soirs et week-end :</u> Numéro d'urgence : Contacteur l'élue d'astreinte</p>
Commentaires	Il est difficile pour la personne de suivre seule toutes ces procédures et parfois même quitter Figeac est un frein qui leur paraît impossible ou extrêmement difficile (emploi, enfants scolarisés). Plus l'accueil est rassurant et réactif, plus il y a des chances que la personne puisse en sécurité trouver une solution d'hébergement même en dehors de ses repères.

Association Pause aux Filaos	
Mission Spécifique VIF	<p>- Prise en charge exclusivement de femmes victimes de violences intrafamiliales accompagnées ou non d'enfants.</p> <p>- Accueil, écoute, information, orientation, accompagnement, hébergement d'urgence, logements spécifiques Femmes Victimes de Violences (1 sur Figeac, 1 sur St Céré, 1 sur St Germain du Bel-Air).</p>
Pourquoi ?	
Comment ?	<p>- <u>Accueil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Si situation d'urgence :</u> prise en charge rapide en matière d'hébergement et de mise en sécurité. • <u>En dehors de la situation d'urgence :</u> Accueil de jour sur site ou déplacements sur l'ensemble du département pour les femmes ne pouvant se déplacer. <p><u>Procédure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les Hébergements d'Urgence (15 places HU),</u> appel au 115 qui oriente vers l'association en fonction des places disponibles. • <u>Pour l'Accueil de Jour :</u> Sur site, sans RDV préalable pour toutes les femmes qui souhaitent avoir des informations, être aidées et/ou accompagnées. Mise en place d'actions collectives animées par des intervenants de la structure (groupes de paroles, yoga, réflexologie, activités sportives, ...). A l'extérieur, sur RDV à la demande des femmes et/ou des partenaires.
Qui ?	<p>Pause aux Filaos 30 rue Antoine de Luzech 46140 Luzech Tel : 09 72 50 59 30 Mail : pauseauxfilaos@yahoo.fr</p>
Quand ?	<p><u>Accueil de jour :</u> du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption, sur site ou sur l'ensemble du département pour les femmes ne pouvant se déplacer.</p> <p><u>Pour les Hébergements d'Urgence :</u> avec ou sans RDV, ou 24h/24h, 365 jours par an</p>
Commentaires	<p>Equipe pluridisciplinaire de travailleurs sociaux (assistante sociale, éducatrice spécialisée, accompagnant éducatif et social, CESF, monitrice éducatrice, médiateur social et interculturel, psychologue clinicienne)</p>

Association AFFIRMEE (Lot & Aveyron)	
Mission Spécifique VI	- Lieu d'Ecoute, d'Orientation et d'Accompagnement (confidentiel et gratuit) - Travail de reconstruction et de revalorisation
Pourquoi ?	Proposer un soutien privilégié et régulier permettant aux victimes de sortir des violences et d'être accompagnée dans les différentes étapes de leur parcours de reconstruction.
Comment ?	<p><u>- Accueil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les victimes sont accueillies par des bénévoles formés à l'accueil des FVV. • Permanences hebdomadaires sur Capdenac, Figeac et Decazeville. • En cas de problème de mobilité (pas de permis, pas de véhicule, ...), l'association peut se déplacer dans la mairie de leur lieu de résidence. <p><u>- Procédure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} accueil d'une durée variable de 1 à 3 heures en fonction de leur besoin. • Recueil d'informations permettant de leur proposer un accompagnement adapté et personnalisé. • Possibilité de les accompagner physiquement dans leurs démarches (Gendarmerie, Tribunal, Médecin, Avocat, ...), • Aide à la rédaction de courriers spécifiques. <p><u>- Orientation :</u> En fonction de la situation de la victime, la personne est adressée aux acteurs compétents du territoire (Forces de l'ordre, Avocats, Services sociaux, Psychologues, Cidff, ...)</p>
Qui ?	Association AFFIRMEE 1, avenue Albert Thomas 12 700 Capdenac-Gare Tel. : 06 06 42 57 75 Mail : Asso.affirmee@gmail.com
Quand ?	Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h. <u>Permanences :</u> - Figeac les lundis de 9h à 12h et de 14h à 16h (sur RDV) 12 rue Ortabadial 46 100 Figeac (<i>Temporairement au CCAS place Vival, cause Covid</i>) - Decazeville les mardis de 9h à 16h (sur RDV) CCAS, 2A rue Cayrade 12 300 Decazeville. - Capdenac-Gare les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h (sur RDV) 2, rue Victor Hugo 12 700 Capdenac-Gare.
Commentaires	Plus : - Groupe de parole spécifique femmes victimes de violence - Ateliers de reconstruction et de revalorisation (dont atelier mères-enfants)

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du lot (CIDFF)	
Mission Spécifique VIF	<p>- Pour tout public (particuliers et professionnel.le.s) : Assurer une information juridique notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Droit de la famille : séparations, divorces; autorité parentale ; pensions alimentaires, résidence alternée, droit de visite et d'hébergement; filiation; successions; tutelle et curatelle... - les Violences sexistes : violences au sein du couple ou ex couple, violences sur ascendants, violences sur descendants... <p>-Pour les femmes victimes de violences sexistes : écoute, accompagnement, et consultations de psychotraumatologie en visio ou par téléphone.</p>
Pourquoi ?	<p>Connaître ses droits pour les faire valoir et pour respecter ses obligations. Prévenir et désamorcer les différents familiaux. Rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de l'autonomie.</p>
Comment ?	<p>- <u>Accueil:</u> - Information juridique accessible, confidentielle et gratuite assurée par des juristes diplômé-e-s. Écoute de la personne, analyse de la demande afin de pouvoir l'aider à se situer dans son environnement, à envisager les différents aspects à prendre en compte dans sa situation, à s'approprier l'information nécessaire à la résolution des difficultés juridiques qu'elle rencontre.</p> <p>- <u>Procédure:</u> Entretiens juridiques : sur RDV sauf pour la permanence téléphonique du vendredi matin.</p>
Qui ?	<p>CIDFF 80 rue des jardiniers 46 000 Cahors Tél: 05 65 30 07 34 Mail: cidfflot@wanadoo.fr</p>
Quand ?	<p>Par téléphone du lundi au jeudi (9h-12h et 14h-17h) et le vendredi (9h-12h)</p> <p><u>Permanences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Figeac, sur RDV, les 2ème et 4ème jeudi du mois (9h30-12h et 13h30-16h30), au Point-justice - Cahors, Gourdon, Gramat, Puy l'Evêque, Saint-Céré, Souillac, sur RDV - Sans RDV, permanence juridique téléphonique le vendredi de 9h à 12h
Commentaires	<p>Association porteuse avec France Victime 46 du dispositif TGD (Téléphone Grave Danger). Le CIDFF est d'un Bureau d'Accueil Individualisé vers l'Emploi animé par une chargée d'insertion professionnelle.</p>

France VICTIMES 46	
Mission Spécifique VIF	Pour toutes les personnes s'estimant victimes quelque soit l'âge (majeurs, mineurs) et quelque soit le genre : Accueil, écoute privilégiée, information sur les droits, aide psychologique, accompagnement social et orientations vers les services spécialisés.
Pourquoi ?	Politique pénale publique Politique publique en matière de lutte contre les violences intra familiales. Les VIF représentent 25% de notre activité.
Comment ?	- <u>Accueil</u> : Accueil téléphonique, physique (au Tribunal de Cahors, au point d'accès aux droits de Figeac). Déplacements à la demande dans les brigades de gendarmerie. Sur rdv. Sans rdv dans le cadre du Bureau d'aide aux victimes (jeudi matin, vendredi matin, mardi après-midi) - <u>Procédure</u> : A la demande de tout partenaire, Sur réquisition du Parquet, Juge instruction, Juge de la liberté et de la détention. Démarche proactive notamment en matière de comparution immédiate. Accompagnement aux audiences.
Qui ?	Association généraliste d'aide aux victimes agréée par le Ministère de la justice. Adhérente à la fédération FRANCE VICTIMES France Victimes 46 Palais de Justice, Boulevard Gambetta, 46 000 Cahors Tel : 0565354223 ou 116006 Alavi.cahors@wanadoo.fr
Quand ?	A tous les stades de la procédure judiciaire Hors procédure judiciaire Selon la volonté de la personne Par téléphone du lundi au vendredi (9h-12h et 14h-17h) et le vendredi (9h-12h) Permanences à Figeac : tous les 2ème vendredi du moi, de préférence sur RDV, au Point d'accès aux droits de Figeac
Commentaires	Association porteuse des dispositifs TGD (Téléphone Grave Danger), BAR (Bracelet Anti Rapprochement). Coordination et mise en oeuvre des stages de responsabilisation des auteurs de violences intra familiales. Création en cours du poste ISCG (zone sud du département).